

Annexe 4 – Levier financement du programme HOP'EN

Modalités de sélection et suivi des établissements de santé dans le cadre du levier financement du programme HOP'EN

Les ARS sont responsables du pilotage de leurs enveloppes annuelles sur la durée totale du programme. Elles notifient les soutiens financiers lorsque les dossiers satisfont aux conditions d'atteinte des cibles d'usage et de respect des prérequis.

A cet effet, les ARS présentent à la DGOS pour délégation des crédits et s'assurent de l'éligibilité des dossiers qu'elles ont sélectionnés.

Des contrôles seront réalisés de façon aléatoire sur certains dossiers HOP'EN d'établissements de santé / GHT présentés par l'ARS, afin de vérifier, sur la base des pièces justificatives : le respect des critères d'éligibilité et la complétude des données déclarées par les établissements de santé / GHT sur les quatre prérequis et les cibles d'usage du (des) domaine(s) fonctionnel(s) du socle commun pour lesquels ils ont été sélectionnés.

Dans le cas où le résultat du contrôle démontre un non-respect des exigences attendues sur les quatre prérequis et les cibles d'usage du (des) domaine(s) fonctionnel(s) du socle commun pour lesquels les établissements / GHT ont été sélectionnés et dans le respect de la mise en œuvre d'une procédure contradictoire, l'établissement / GHT voit son dossier clôturé. Il rembourse les montants perçus au titre de l'amorçage et de l'usage s'ils ont été perçus. L'enveloppe régionale sera déduite des montants perçus.

1. Assurer la sélection des dossiers

Dans oSIS, les ARS disposent d'un outil de gestion de leur enveloppe leur permettant de vérifier les montants forfaitaires d'établissements. En fonction de l'utilisation des enveloppes régionales, le ministère pourra redéployer une partie des fonds vers d'autres régions si nécessaire.

L'ARS doit se prononcer au bout de quatre mois au plus tard (à compter de la transmission du dossier par l'établissement / GHT) sur la sélection ou non de l'établissement / GHT dans le cadre du levier financement du programme HOP'EN. Au-delà de quatre mois, le dossier est considéré comme refusé par l'ARS.

Par ailleurs, l'ARS peut décider de sélectionner seulement une partie des domaines fonctionnels présentés par les établissements / GHT dans le cadre de la maîtrise de son enveloppe et de sa stratégie régionale.

L'ARS peut également asseoir son choix sur son appréciation de la capacité de l'établissement / du GHT à tenir ses engagements d'atteinte des cibles.

L'ARS doit indiquer à l'établissement / GHT les raisons de son refus.

Un établissement / GHT non retenu peut candidater de nouveau après la date de refus de l'ARS :

- Soit après un délai minimum de six mois permettant à l'établissement / GHT de mieux justifier de la faisabilité de son projet,
- Soit l'année suivante dans le cas où le dossier a été refusé pour des motifs financiers (enveloppe annuelle déjà consommée, etc.)

2. Définir la contractualisation type

Chaque ARS définit les modalités de contractualisation avec les établissements de santé (ainsi que l'établissement support dans le cas d'un dossier de GHT) sélectionnés dans le cadre de notification de crédits.

3. Suivre l'avancement des projets via l'organisation de revues de projet régionales a minima semestrielles

L'ARS organise des revues de projets avec les établissements de santé / GHT sélectionnés.

Dans le cadre de ce suivi, l'ARS suit et consolide tout au long du programme :

- Le montant total de l'enveloppe régionale qui lui est allouée.
- Le montant engagé, en distinguant amorçage et soutien financier conditionné à l'atteinte des cibles.
- Le montant consommé, en distinguant amorçage et soutien financier conditionné à l'atteinte des cibles.
- La répartition des montants engagés et consommés par établissement de santé / GHT, par statut d'établissements (publics, privés, ESPIC), par activité (MCO, SSR, PSY, HAD).
- La liste des établissements / GHT dont le dossier a été retenu et le(s) domaine(s) sur le(s)quel(s) ils l'ont été.
- Le suivi du niveau d'atteinte des prérequis et des cibles d'usage pour les domaines fonctionnels concernés pour les établissements / GHT.
- La liste des établissements / GHT dont la date de mise en conformité aux indicateurs des prérequis est décalée.
- La liste des établissements / GHT dont la date d'atteinte des cibles est décalée.

L'ARS contribue au pilotage national du programme en fournissant à la DGOS des éléments sur l'exécution du programme : état d'avancement, moyens engagés et les éléments significatifs de l'exercice écoulé pour chaque dossier ainsi qu'une synthèse avec l'ensemble des éléments listés ci-dessus **avant le 31 janvier de l'année suivante.**